

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHANCIA

Séance du lundi 8 décembre 2025

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 9	L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à dix-huit heures trente-quatre minutes, le conseil municipal de la commune de Chancia s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BONIN, Maire.
Date de convocation du conseil municipal : 01/12/2025	<u>Étaient présents :</u> BONIN Robert, DELIANCE Jean-Luc, BELZUZ Jean-Claude, FOURNIER Christophe, BERTHAIL Éric, DUEZ Sophie, MEYNET Francine, MAILLARD Valérie.
Date de mise en ligne de la délibération :	<u>Excusé-es :</u> FAYE Cyril, excusé donne pouvoir à DELIANCE Jean-Luc. <u>Absent :</u> KOCIOU Guillaume. <u>Secrétaire de séance :</u> FOURNIER Christophe

Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG du Jura

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 18-2025 du 18 juillet 2025 par laquelle le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura a créé un service de médecine préventive ;

Vu les conditions d'utilisation du service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura définies dans la convention, annexée à la présente délibération.

Le Centre de Gestion du Jura a créé un service de médecine à la disposition des collectivités territoriales du Jura. Celui-ci a vocation à assurer la surveillance médicale des agents en relation avec les fonctions qui leur sont confiées et à agir sur le milieu professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de ne pas adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Jura ;
- de ne pas habiliter Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce service ;
- de ne pas inscrire les crédits nécessaires à cette adhésion dans le budget communal.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Robert BONIN